

# Dépôt de la thèse au SCD



Les doctorants peuvent se référer à "[l'espace pour les doctorants](#)" dans les pages éditées par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) afin de connaître les règles concernant la thèse de doctorat. En effet, en tant que document officiel, la thèse de doctorat est régie par un ensemble de textes officiels. La présentation de la thèse doit répondre à certaines consignes pratiques, qui sont expliquées dans le [guide du doctorant 2013](#) (pdf - 975 Ko) édité par l'ABES. Par ailleurs, vous pouvez utiliser des modèles de couverture de thèse téléchargeables sur le site intranet de la direction de la communication.

Il est obligatoire pour le doctorant de déposer la thèse sous format électronique au Service commun de documentation. Toutes les modalités sont indiquées sur le site du [SCD](#) [service de thèses](#)

Le service des thèses est localisé à la BU section Droit-lettres à Pau.

Le Service Commun de Documentation délivrera une fois toutes les formalités accomplies, une attestation de dépôt de la thèse. Cette attestation devra être remise à l'Ecole Doctorale afin que le diplôme de Docteur puisse être remis au nouveau Docteur.

Enfin, pour ceux qui ne pourraient pas venir à la remise des diplômes de Docteur organisée annuellement, le retrait du diplôme pourra se faire selon la procédure décrite ci-après : [procédure de retrait du diplôme](#) (pdf - 120 Ko).